



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Périgueux, le 3 août 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :  
SOCIÉTÉ AHLSTROM LABEL PACK  
USINE DE ROTTERSAC  
24150 - LALINDE

Fiche de suivi n°: 81-520035-1-1

Référence Courrier : EA/EA/UT24/0480/10

Affaire suivie par : Eric ANDRZEJEWSKI

[eric.andrzejewski@industrie.gouv.fr](mailto:eric.andrzejewski@industrie.gouv.fr)

Tél. : 05 53 02 65 80

Fax : 05 53 02 65 89

Objet : Modification de l'autorisation de détention et d'utilisation des sources radioactives.

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques  
Sanitaires et Technologiques  
Prescriptions complémentaires**

Par courrier du 19 juillet 2010, la société AHLSTROM Label Pack a, pour son usine de Rottersac - 24150 - LALINDE, sollicité la modification de son autorisation de détention et d'utilisation de radioéléments artificiels sous forme de sources scellées délivrée par l'arrêté préfectoral n° 08-0054 du 10 janvier 2008.

L'industriel utilise actuellement deux capteurs de mesure de grammage du papier en cours de fabrication installés sur les machines à papier R4 et R5.

Afin d'améliorer son système de contrôle du papier en ligne et de réduire le taux de refus, il demande à modifier le système en remplaçant les deux sources radioactives existantes par deux nouvelles sources et en ajoutant deux nouvelles sources pour faire des mesures de charges.

Cette modification induit une baisse de l'activité totale qui passe de 3,792 GBq à 1,776 GBq.

L'activité totale relève toujours du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1715-1 de la nomenclature des installations classées intitulée « Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées ou non scellées... » en considérant que la valeur de Q (rapport de l'activité totale en Bq sur le seuil d'exemption pour le radionucléide considéré en Bq) soit  $2,97 \cdot 10^6$  est supérieure à  $10^4$ .

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Dordogne de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires joint en annexe, qui modifie simplement les tableaux de classement.

L'exploitant consulté sur ce projet d'arrêté n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme

L'inspecteur des installations classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

*En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.*

PJ : Projet d'arrêté

Copie à : sous-préfecture de Bergerac - dossier - chrono